



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
30 MARS 2016

Transmission en Préfecture	01 AVR. 2016
Date Réception	

Le trente mars deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 24-03-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Jacques GAÏOLI à Bernard MAYER, Emma LE MAOÛT à Sylvie BOUDOU, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-057	Institutions Adoption d'un avenant à la convention d'aménagement signée avec la SPLA relative à l'opération d'aménagement dénommée "Etudes de faisabilité technique et financière pour la réalisation d'une crèche"
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2015-016 du 25 février 2015 a été autorisée la signature d'une convention d'aménagement fixant les conditions d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoire » autour du pôle petite enfance avec réalisation d'une crèche.

L'objet de la mission confiée à la SPLA porte sur :

- La réalisation des études préalables à l'opération : études d'aménagement du secteur urbain ; études de programmation d'une crèche et halte-garderie à l'intérieur du périmètre ; études techniques, administratives, juridiques et financières de réalisation de l'équipement et de son insertion dans le périmètre urbain défini.
- La réalisation des travaux d'aménagement urbain et de desserte du périmètre défini
- La réalisation des travaux de construction de la crèche et de la halte-garderie.

Il était prévu que l'opération d'aménagement soit programmée selon le calendrier suivant :

- Etudes : fin 2015
- Travaux : fin 2016 hors année de parfait achèvement
- Année de parfait achèvement : fin 2017

Le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues avait été chiffré à 2 550 000 euros HT.

Lors de la dernière réunion du Comité de Pilotage de l'opération, il a été demandé par la Commune de revoir le programme général de l'opération pour l'adapter à ses capacités financières.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention d'aménagement fixant les conditions d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoire » autour du pôle petite enfance avec réalisation d'une crèche, portant sur l'approbation du programme général de l'opération et fixant les délais d'exécution et le coût prévisionnel comme suit :

Fin des études : Septembre 2016

- Fin des travaux : Fin Mars 2018
- Fin de l'année de parfait achèvement : Fin Mars 2019

Pour un coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues de 1 875 000 euros HT.

Après en avoir délibéré,


LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'aménagement fixant les conditions d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoire » autour du pôle petite enfance avec réalisation d'une crèche
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

La présente délibération est adoptée par 21 voix POUR , 2 voix CONTRE (Jean-Jacques DECORDE, Florence BLANCHI) et 6 abstentions (Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT),

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme


Le Maire de Lambesc,
Bernard RAMOND